

Règlement interne Souscription des chèques vacances 2022



Condition d'adhésion :

L'adhésion aux chèques-vacances est ouverte uniquement aux salariés CDI de STELLANTIS et de la JV E-MOTORS du site de Trémery inscrits à l'effectif au moment de la date de souscription et de retrait des titres.

Souscription des Chèques-vacances :

La souscription est unique et annuelle auprès du CSE en utilisant le document intitulé « Contrat de souscription CHEQUES.VACANCES saison 2022 ». **ATTENTION ! une version dématérialisée est maintenant disponible (livret d'info. à l'intérieur)**

Critère d'attribution des Chèques-vacances :

Le critère d'attribution pour les Chèques-vacances est le quotient familial établi de la manière suivante :

$Q/F = \text{Revenu fiscal de référence année 2021 (1)} / \text{NP (2)}$

- (1) Revenu fiscal de référence = revenu fiscal après abattements.
- (2) NP = Nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition 2021.

Taux de Participation du CSE en fonction du Quotient familial calculé :

Tranches du QF avis 2021	Montant plafonné	Participation du CSE	Participation Du Salarié	Tranches de prélèvements pour la formule épargne	
Inférieur ou égal < 10065 €	200 €	55 % (110 €)	45 % (90 €)	T1	5 x 18 €
De 10066 € à 11105 €	200 €	45 % (90 €)	55 % (110 €)	T2	5 x 22 €
De 11106 € à 12055 €	200 €	35 % (70 €)	65 % (130 €)	T3	5 x 26 €
Supérieur à 12056 €	200 €	25 % (50 €)	75 % (150 €)	T4	5 x 30 €

Pour toute commande supérieure à 200 €, l'aide du CSE sera limitée aux 200 premiers Euros selon le tableau ci-dessus.

Participation du salarié :

Le versement de la participation du salarié se fera en fonction de la formule choisie :

- EPARGNE : 5 prélèvements automatiques égaux obligatoires répartis du mois de décembre 2021 au mois d'avril 2022.
- COTISATION UNIQUE : Par carte bancaire, chèque ou espèces au moment de la souscription.

Pièces à fournir :

EN CAS D'EPARGNE	EN CAS DE COTISATION UNIQUE
Document de souscription rempli et signé	Document de souscription rempli et signé
Copie de l'avis d'imposition 2021 (Obligatoire en cas de contrôle d'organisme extérieur)	Copie de l'avis d'imposition 2021 (Obligatoire en cas de contrôle d'organisme extérieur)
RIB signé	Règlement par CB, chèque ou espèces

Remarque : dans le cas où le salarié ne souhaiterait pas mettre à disposition son avis d'imposition, celui-ci pourra néanmoins bénéficier de l'abondement minimum du CSE.

Retrait des chèques vacances : prévu début mai 2022 en fonction de la livraison ANCV.

Respect du règlement :

Le présent contrat cessera de produire ses effets de plein droit : - à la date du dernier versement. À titre exceptionnel, il pourra être dénoncé par le salarié si celui-ci invoque un motif légitime.

En cas de mutation, en cas de rupture du contrat de travail - en cas de non-paiement d'une mensualité pour la formule épargne le contractant devra aviser le CSE en cas de changement de compte bancaire.